



**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

**Les montages juridiques et financiers possibles pour qu'une collectivité participe à la production d'Enr sur son territoire**



# Les modèles économiques



## ● Vente au réseau

Modalité de distribution des subvention publiques :  
Appels d'offre vs. « guichets ouverts »

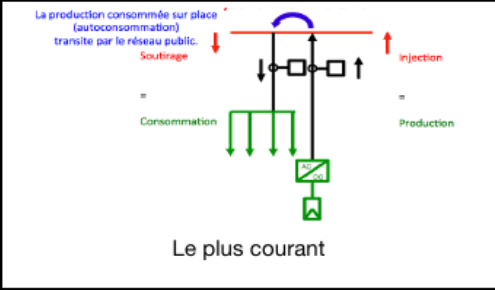
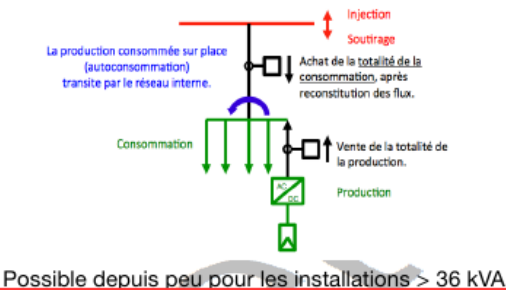
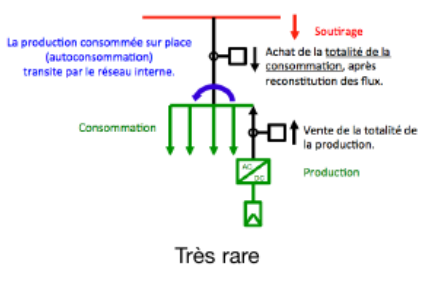
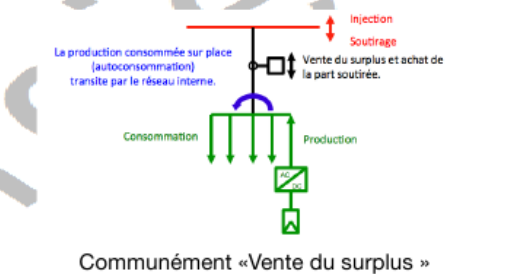
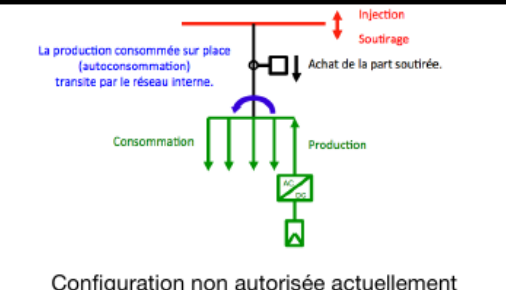
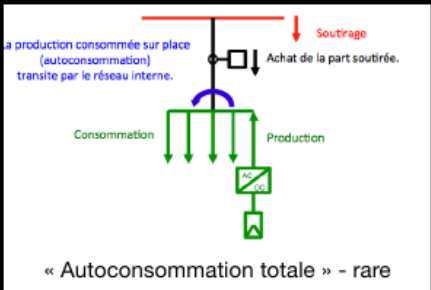
Modalités des prix d'achat : Tarif d'achat vs.  
Complément de rémunération

## ● Autoconsommation

- Tiers investissement et vente de gré à gré
- autoproducteur

## Présentation des différents schémas de raccordement

Les schémas (source Hespul) ont été volontairement simplifiés<sup>6</sup> afin de présenter le plus clairement possible la distinction entre injection/soutirage et vente.

VENTE / INJECTION	Injection de la totalité de l'énergie	Injection du surplus d'énergie	Pas d'injection d'énergie
<p><b>Vente de la totalité</b></p>	 <p>La production consommée sur place (autoconsommation) transite par le réseau public. Soutirage</p> <p>Injection</p> <p>Consommation</p> <p>Production</p> <p>Le plus courant</p>	 <p>Injection</p> <p>Soutirage</p> <p>Achat de la totalité de la consommation, après reconstitution des flux.</p> <p>Vente de la totalité de la production.</p> <p>Consommation</p> <p>Production</p> <p>Possible depuis peu pour les installations &gt; 36 kVA</p>	 <p>Soutirage</p> <p>Achat de la totalité de la consommation, après reconstitution des flux.</p> <p>Vente de la totalité de la production.</p> <p>Consommation</p> <p>Production</p> <p>Très rare</p>
<p><b>Vente du surplus</b></p>		 <p>Injection</p> <p>Soutirage</p> <p>Vente du surplus et achat de la part soustrée.</p> <p>Consommation</p> <p>Production</p> <p>Communément «Vente du surplus»</p>	
<p><b>Sans vente</b></p>		 <p>Injection</p> <p>Soutirage</p> <p>Achat de la part soustrée.</p> <p>Consommation</p> <p>Production</p> <p>Configuration non autorisée actuellement</p>	 <p>Soutirage</p> <p>Achat de la part soustrée.</p> <p>Consommation</p> <p>Production</p> <p>« Autoconsommation totale » - rare</p>

<sup>6</sup> Les flèches noires représentent les flux économiques (et ne sont pas toujours représentatives des données comptabilisées au compteur) ; les flèches rouges et bleues, les flux physiques. En vert est représentée l'installation privée ; en rouge, le réseau public de distribution.

# L'autoconsommation : le circuit court de l'énergie!

- Logiques d'anticiper la montée des couts de l'électricité. Pertinents pour des projets locaux et de petites tailles
  - écoquartier
  - un industriel
  - Les iles
- S'appuie sur l'exemption aux coûts des transports
- Financement participatif tout à fait adapté
- Différents modèles
  - 100% autoconsommé
  - Mixte OA et autoconso (**modèle Alpes Coop Fruit par Newconnexia**)



- Complément (prime) s'ajoutant au marché pour toute installation > 500 kW (3 MW pour l'éolien) dès le 1/1/16
- AO pour toute installation > 1 MW (6 MW pour l'éolien) dès le 1/1/17

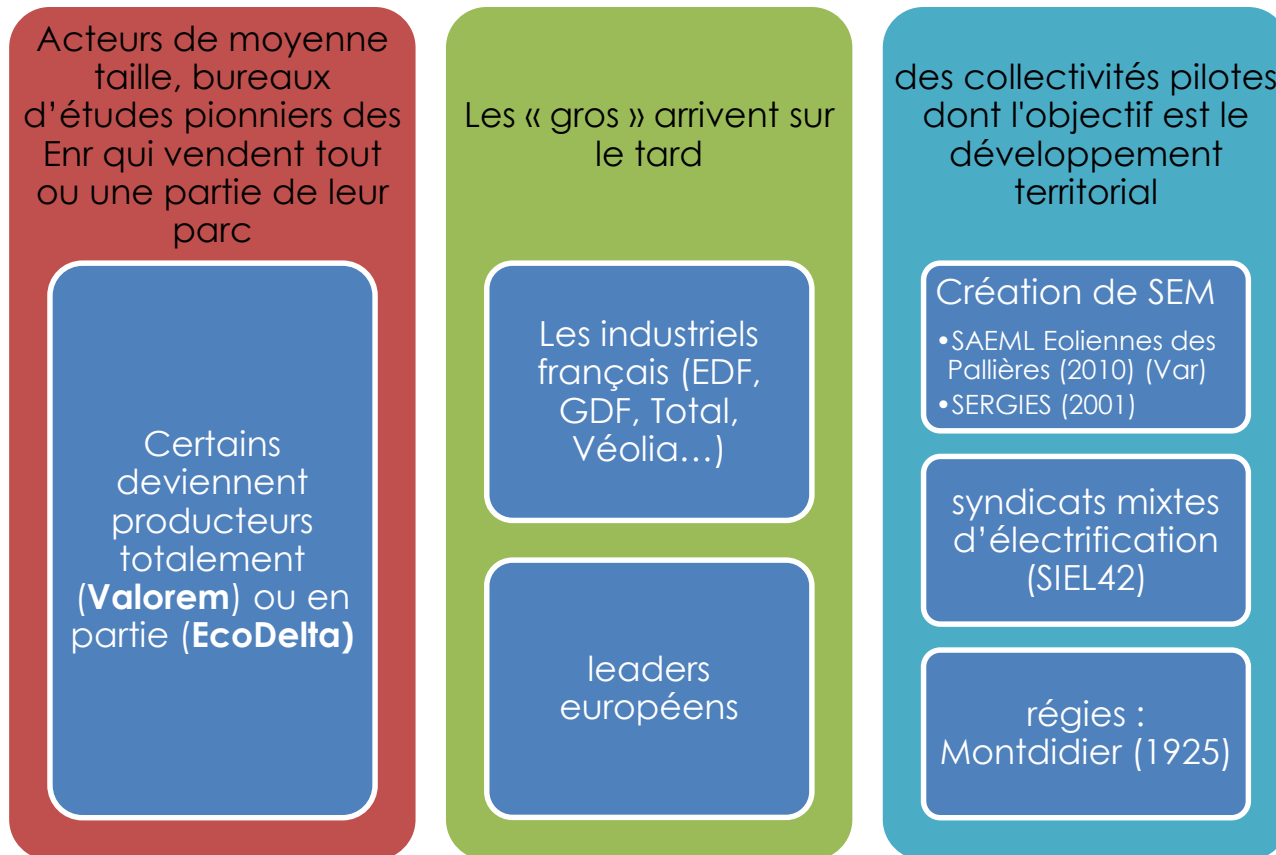


26 janvier 2015

	TA en OA	CR en OA	AO (en CR ou en TA)
Hydraulique	< 500 kW	< 1 MW	
En (y compris flottant)	Tous		
PV	< 100 kW		< 12 MW ?
Métha agricole	< 500 kW	/	> 500 kW ?
Métha STEP	< 500 kW	> 500 kW	
Biogaz de décharge	< 500 kW	> 500 kW	
Thermie élec		Tous	
Motomoteur, Hydrolien		Tous	
Incinération		Tous	
Cogé gaz	< 250 kW	< 1 MW	
Biogaz de mines	< 12 MW		
Biomasse			Tout

# Les acteurs des marchés dans les 90's et 2000's

Un environnement favorable grâce à des ruptures technologiques qui font baisser les couts et soutien public (tarif d'achat garanti)



# De nouveaux acteurs moins exigeants en termes de rentabilité et plus intéressés par le développement du territoire

Des collectivités entrepreneurantes

Création de SEM (**ESTER** 2011, **SEM SEVE** (Hautes Alpes) 2011)

opérateur énergétique = fonds d'investissement publics-privés

- ELAN en Bretagne (2011)
- OSER en RA (2013)
- POSITIF en IDF (2011)

L'alliance des collectivités et citoyens (Exemple **Béganne**)

Financement citoyen :  
**Energie Partagée Investissement**

Financement participatif

Vers Mutualisation des parcs avec développeurs afin qu'une partie du parc soit maîtrisée par les citoyens

• ex

Des acteurs coopératifs locaux

Enercoop

Energ'Ethique04



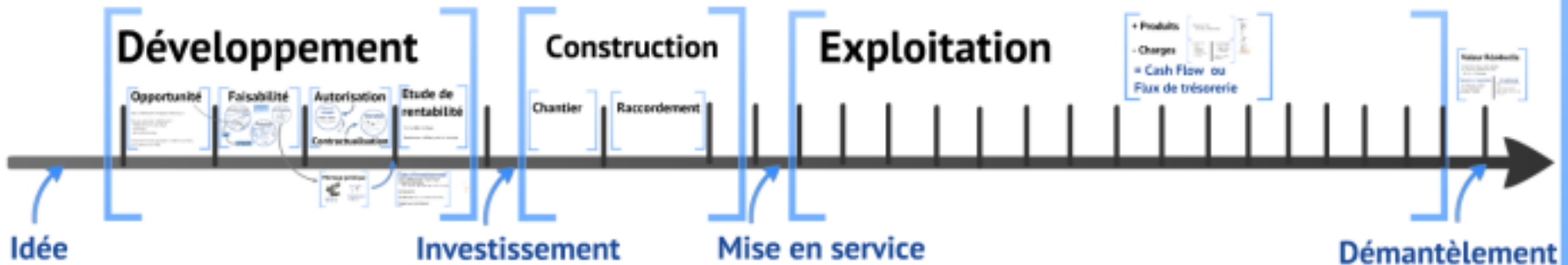
Et aussi des développeurs de taille moyenne Qui deviennent présents sur toute la filière jusqu'à la maintenance et surveillance des parcs



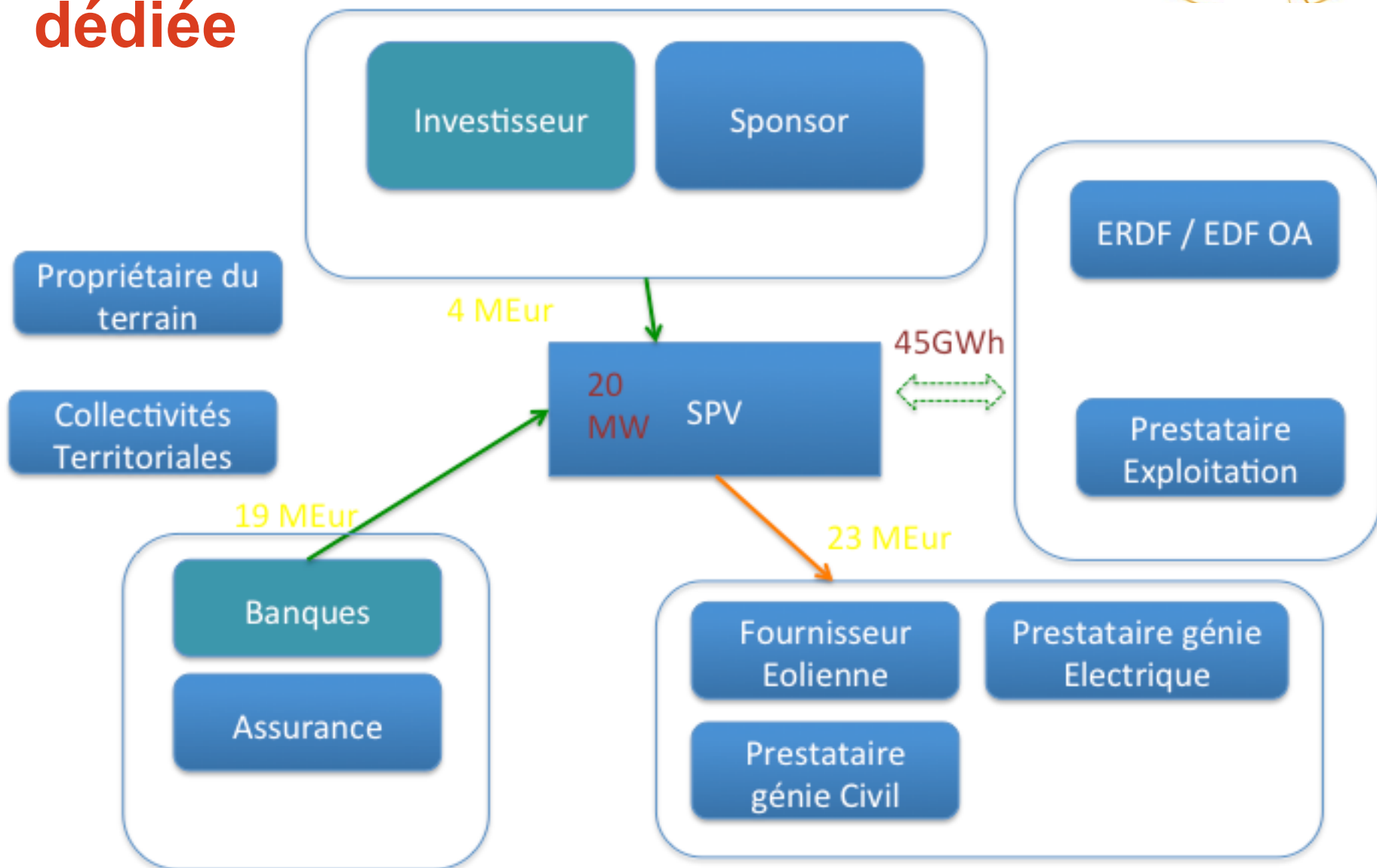
**ÉNERGIE PARTAGÉE**



# Vie d'un Projet



# Les SPV : Spécial Purpose Véhicule = société de projet dédiée



## Calendrier simplifié d'une opération photovoltaïque

Un projet photovoltaïque comporte des étapes-clé, représentées sur le schéma ci-dessous.

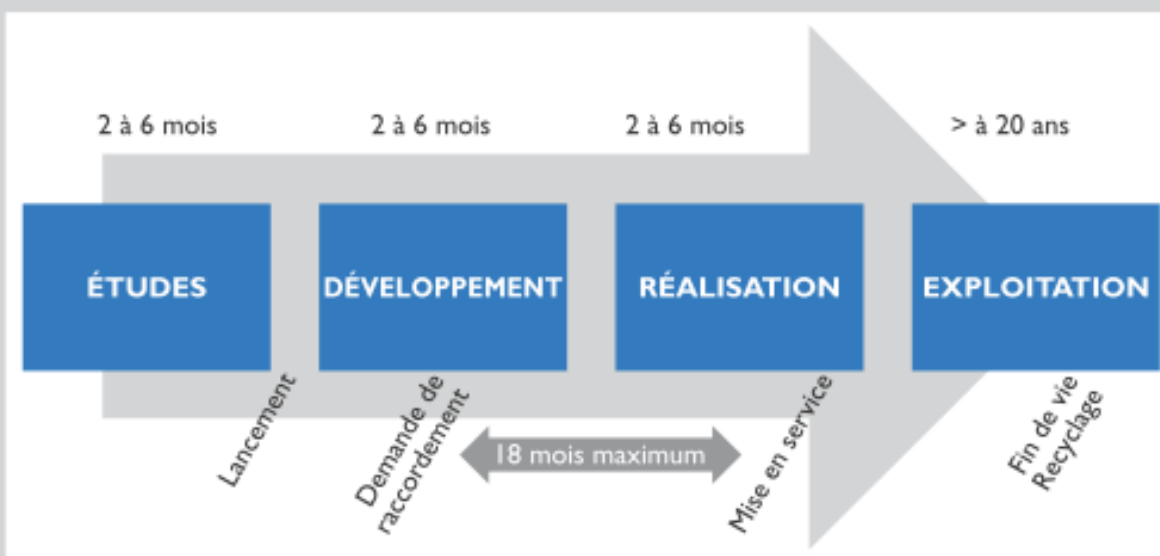


Figure 1 : Calendrier simplifié d'une opération photovoltaïque



**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

# Les étapes d'un projet PV

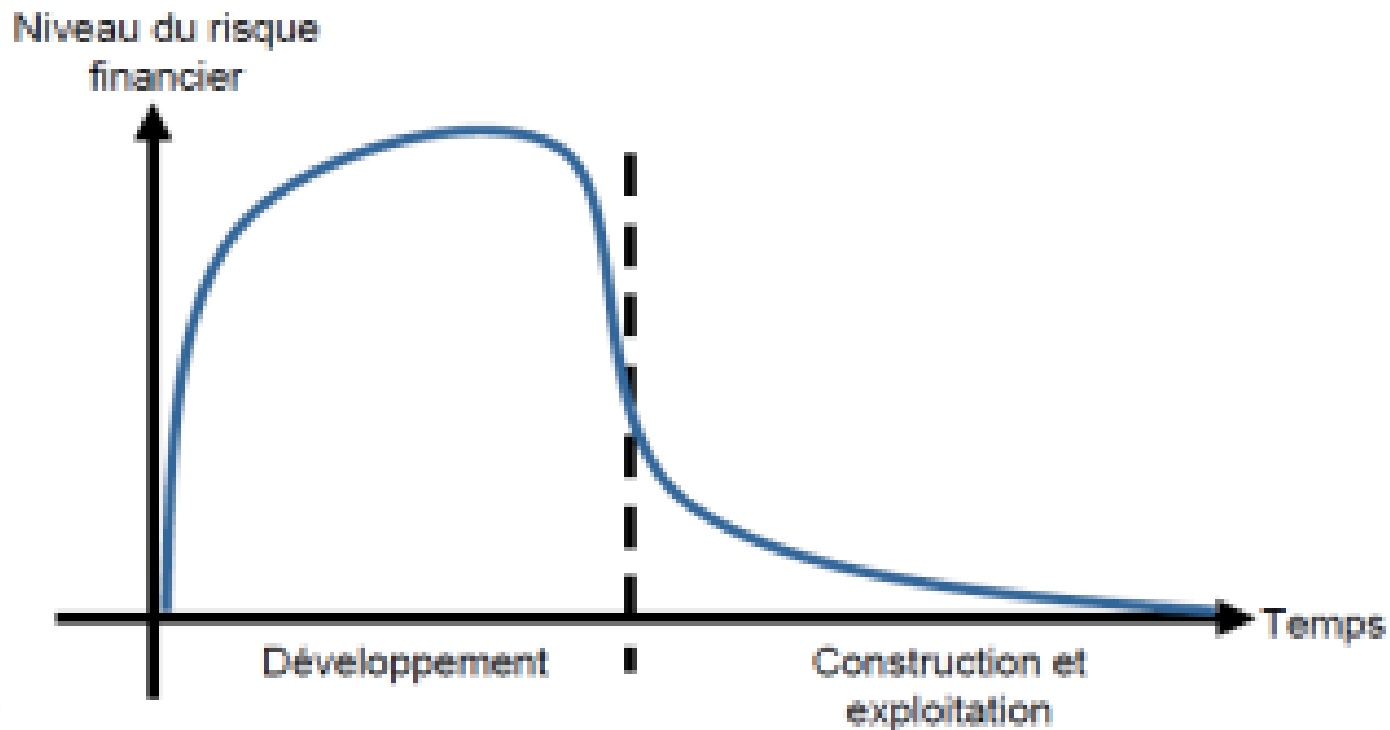
Esquisse	Etude de pré-faisabilité technique, juridique, économique
Avant-projet sommaire Avant-projet détaillé	Pré-dimensionnement du système photovoltaïque Simulation de production (logiciel spécialisé) Analyse des contraintes de raccordement au réseau Analyse économique et financière du projet (coûts, mode de financement, rentabilité) Autorisations d'urbanisme Le cas échéant : étude d'impact, enquête publique (parcs au sol)
DCE*	Rédaction du Cahier des Charges Sécurisation du financement (investissements en fonds propres, emprunts, garanties,...)
Travaux	Analyse et choix des offres de solutions techniques Vérifier ou faire vérifier le dimensionnement proposé
Exécution	Démarches administratives pour le raccordement et pour le contrat d'achat Contrôle des produits installés : référence, type, puissance unitaire, nombre Réception des ouvrages
Exploitation	Suivi du fonctionnement et de la production Facturation à l'acheteur (EDF ou Entreprise locale de distribution)
Déconstruction	

\*Dossier de Consultation des Entreprises



**ERGIE  
TAGÉE**

# Evolution du « risque » d'un projet Enr



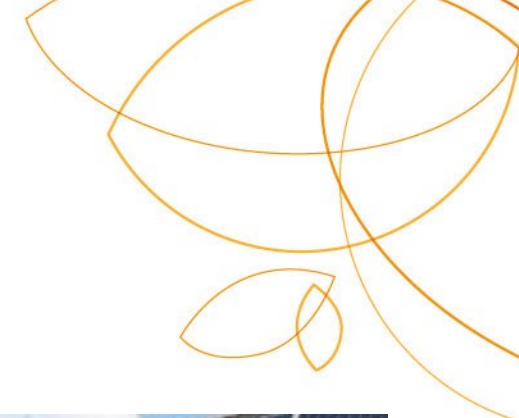


**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

**Qu'est-ce qu'un projet citoyen  
d'énergie?**



# Des citoyens devant et derrière les installations



Un projet **citoyen** associe les **collectivités**  
et/ou les **citoyens**

Au financement **ET** à la gouvernance





## INVESTISSEURS CITOYENS

Collectivités, Clubs d'investisseurs,  
Energie Partagée Investissement...

**MINIMUM 51 %**

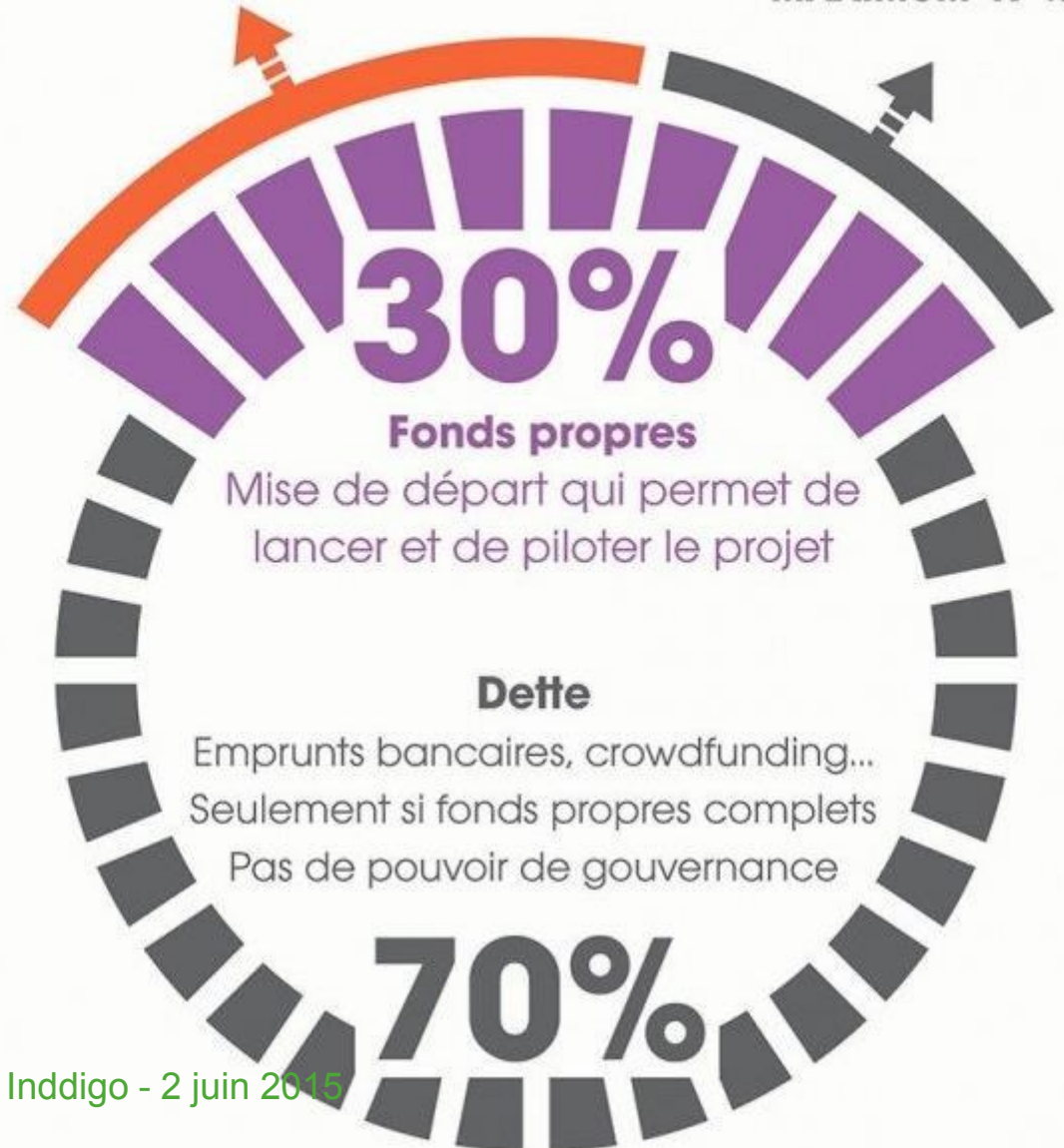
**AUTRES  
INVESTISSEURS**

**MAXIMUM 49 %**

**Si >50%** des fonds propres =  
maîtrise du projet = projet  
citoyens

**Si ≤ 50%** des fonds  
propres = projet  
participatif

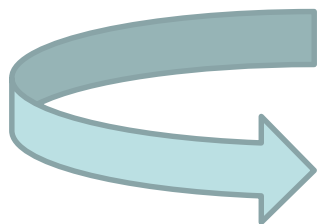
BUDGET TOTAL  
D'UN PROJET



# Définition d'un projet citoyen d'énergie



= maîtrise **par des citoyens, des collectivités ou d'autres acteurs locaux** ayant la volonté d'en associer d'autres, et dont l'objectif est de garantir l'intérêt collectif en assurant des retombées économiques et sociales locales.



**CHARTRE *Énergie Partagée***  
**Adoption : 18 mai 2010**



# Quelle différence avec un projet classique?

- Les citoyens et les collectivités sont les investisseurs majoritaires
- Ils sont aux manettes et maîtrisent les décisions
- ...
- ...dans l'intérêt du territoire



# Différence entre projets citoyens et participatifs



Projets  
citoyens

Projets  
participatifs

Projets énergies  
renouvelables



ÉNERGIE  
PARTAGÉE

# Création d'Énergie Partagée



**Projets citoyens**  
d'énergies renouvelables  
et d'économie d'énergie

**Association  
loi 1901**

Mission #1

Appuyer et conseiller  
les porteurs de projets

Mission #2

Financer grâce à la  
finance solidaire

**Fonds d'investissement  
Solidaire  
Label Finansol  
Visa AMF**



Rédaction de  
la Charte  
**Energie  
Partagée**

Spécialistes de  
la finance solidaire



Pionniers des  
projets EnR citoyens



Acteurs de terrain de  
la transition énergétique



# La Charte d'Énergie Partagée

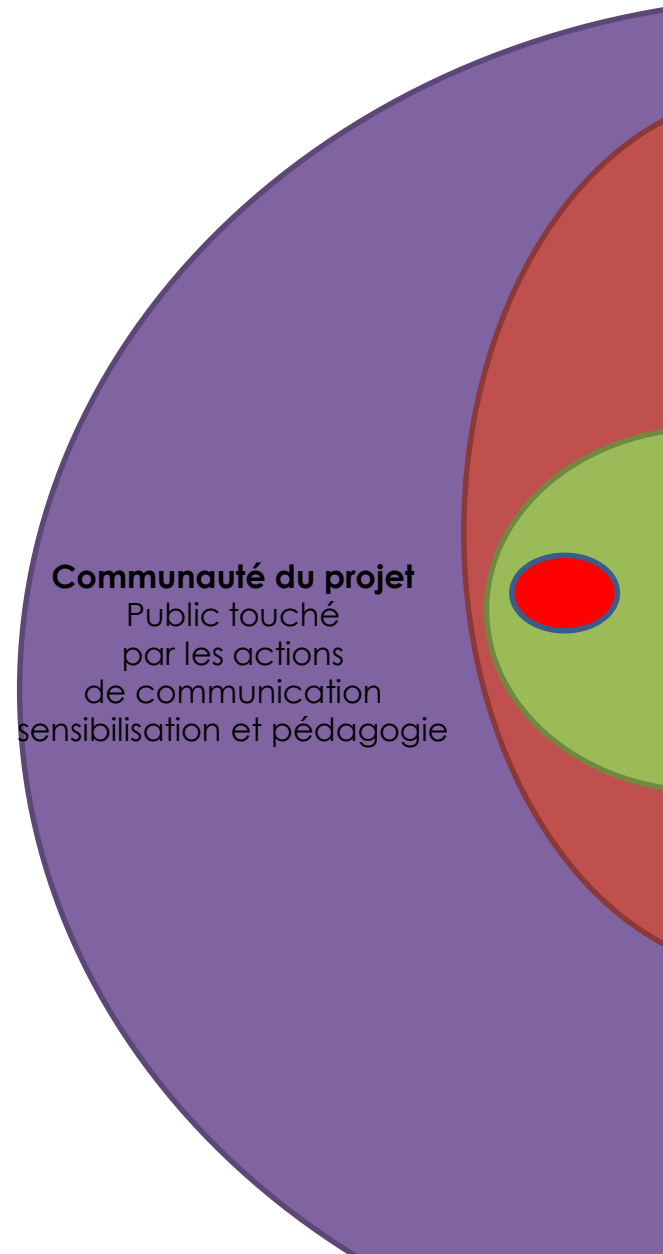
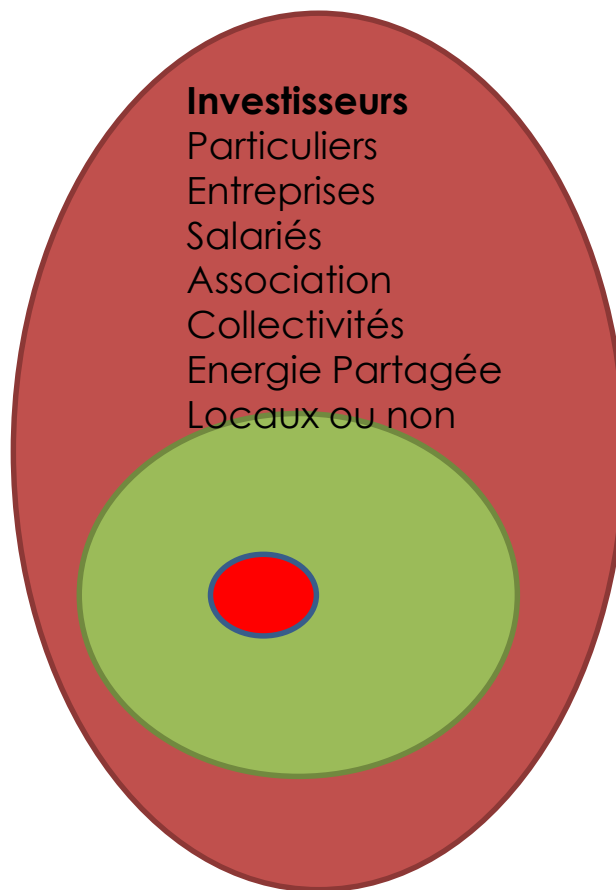
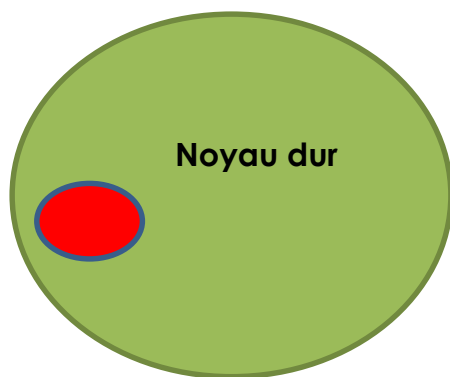


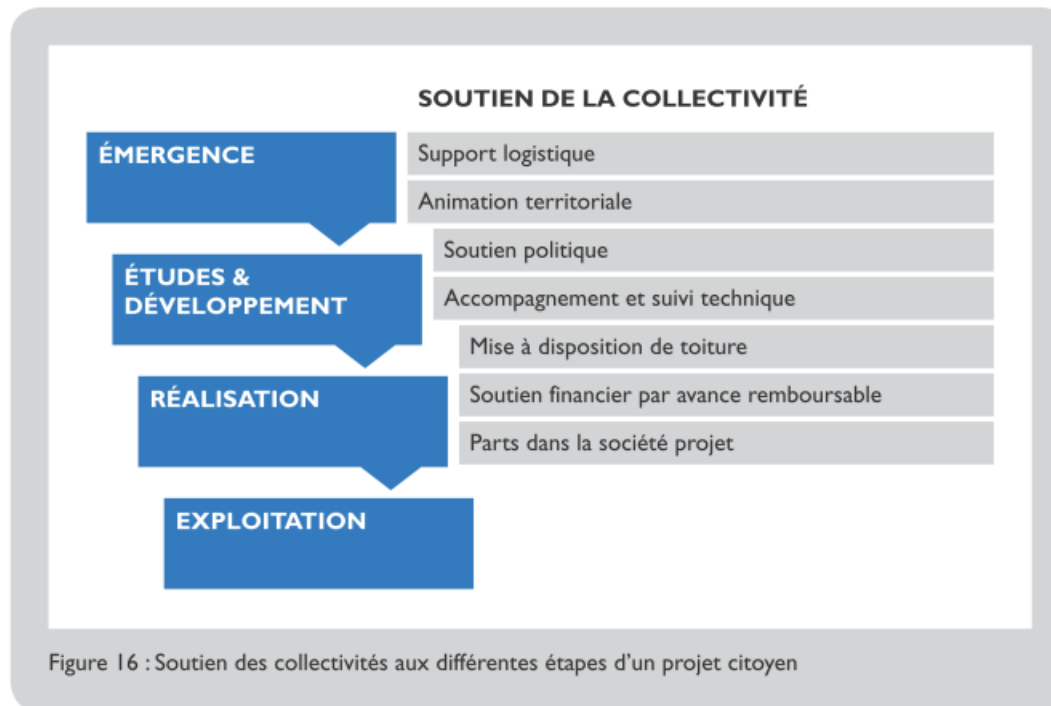
- **Ancrage local** = maîtrise du projet par les habitants + collectivités + Énergie Partagée  
Investissement
- **Finalité non spéculative** = utilisation d'une partie des bénéfices pour des projets d'économie d'énergie
- **Gouvernance démocratique** = transparence
- **Écologie** = minimiser l'impact environnemental des projets en acceptant des surcoûts

Développement

Investissement

Exploitation







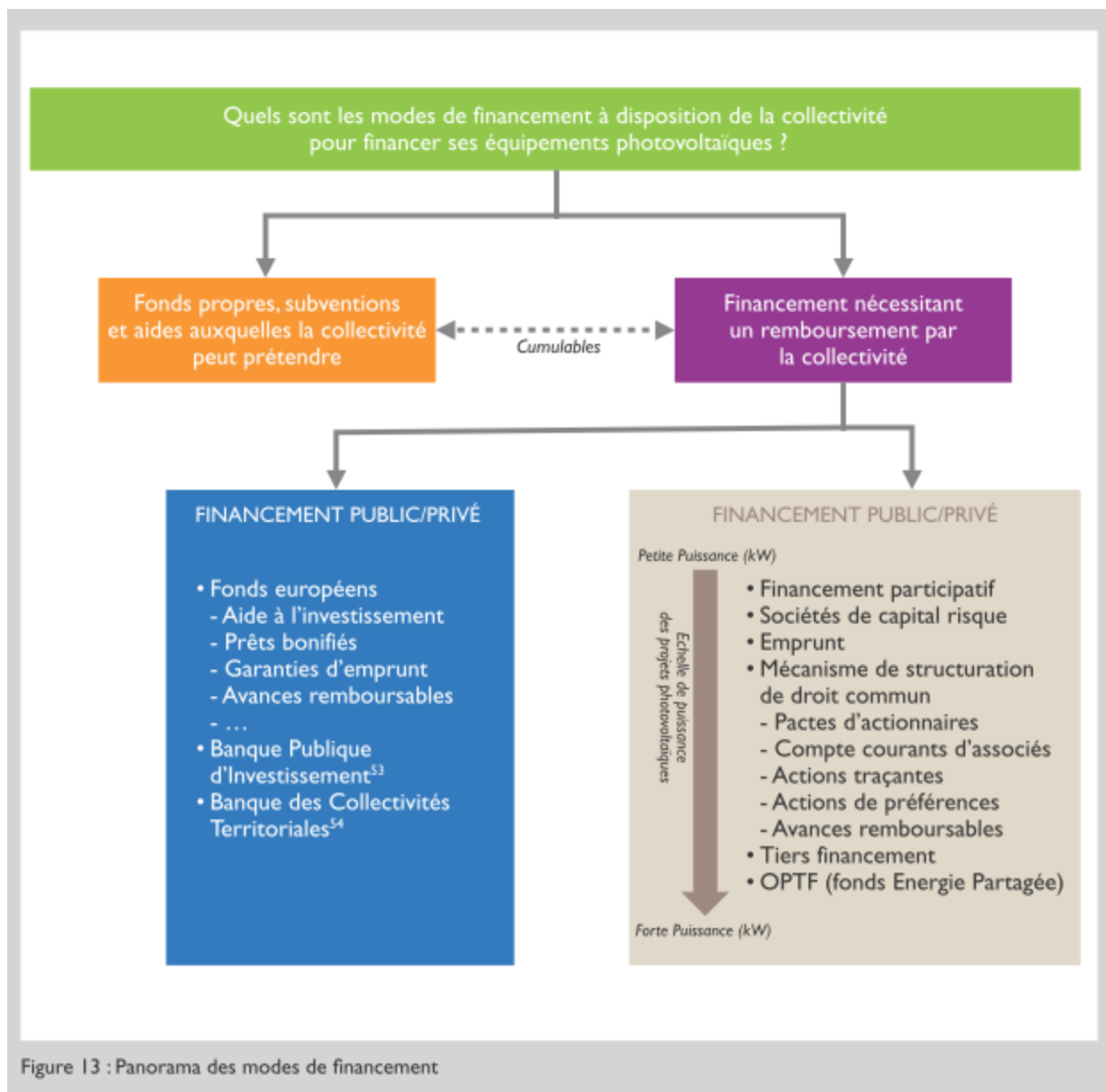


Figure 13 : Panorama des modes de financement



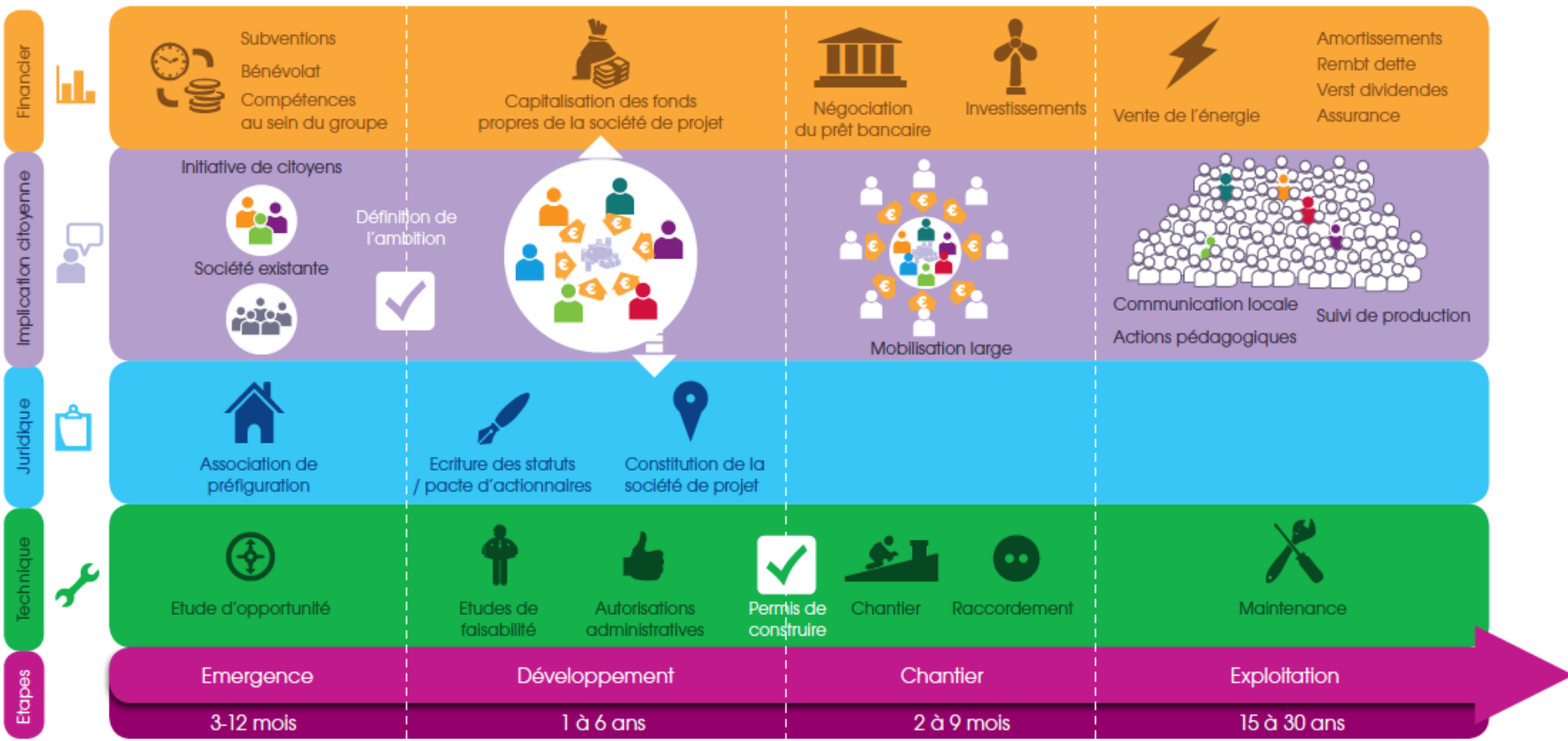


**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

## **Comment monter un projet citoyen d'énergie?**

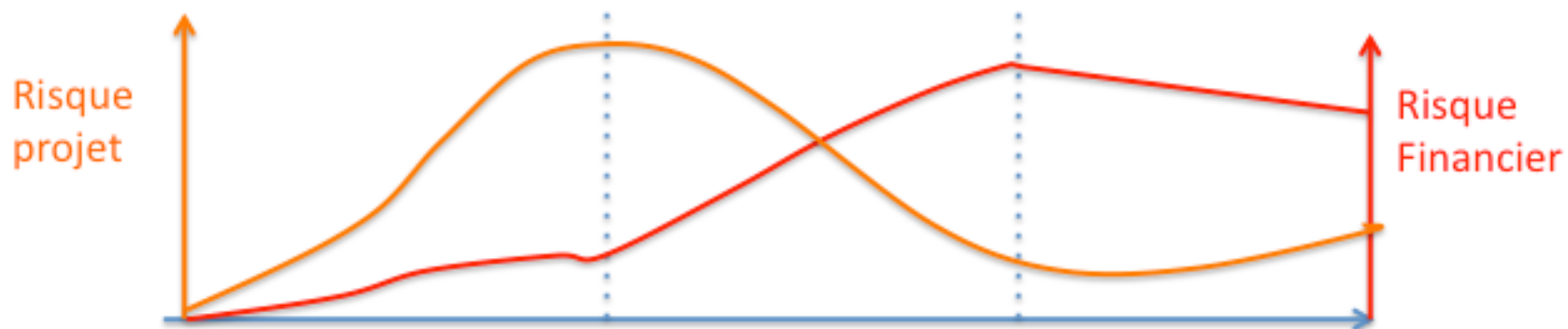


# Développer des projets citoyens d'énergie renouvelable



# Les risques d'un dévelop ENR

Periode	Developpement	Construction	Exploitation
<b>Montant</b>	jusqu'à 20% du projet	de 20 à 100%	% de la disponibilité, % des Casf Flow
<b>Risque</b>	Etudes n'aboutissent pas, Autorisations(PC) non délivrées	Probleme dans la construction, délais ..	CatNat, sous performance du gisement, materiel non disponible
<b>Intensité</b>	Fort	Moyen	Faible
<b>Mitigation</b>	aucune sauf la qualité de la concertation	Expertise du constructeur, Génie civil et Electrique. Assurance sur délais, qualité la construction	Qualité de l'exploitant et du contrat de maintenance. Assurance d'exploitation, performance des machines
<b>Risque résiduel</b>	Fort - Croissant	Moyen- décroissant	Faible
<b>Durée</b>	2 à 5 ans	1 à 2 ans	> 15 ans





**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

## **Les montages juridiques possibles**



# Les véhicules juridiques possibles

## Sociétés à capitaux privés

- les SARL : Société à responsabilité limitée
- les SA : Société Anonyme
- les SAS : Société par actions simplifiée.

## Sociétés à capitaux publics privés

- la SEM (Société d'Economie Mixte)
- la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt
- Collectif)



# Solutions possibles

<b>SAS</b>	SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIE	<i>Fonctionnement entièrement régi dans les statuts – Grande souplesse notamment dans la définition de la gouvernance – Pas de collectivités au capital</i>
<b>SARL</b>	SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	<i>Simple, Limitée à 99 actionnaires – Gouvernance proportionnelle</i>
<b>SA</b>	SOCIETE ANONYME	Création et gestion plus complexe (CAC, capital minimum, etc.) – Gouvernance proportionnelle - Pas de capital variable
<b>SCIC</b>	SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF	<i>SA, SAS ou SARL - Intérêt collectif prioritaire - Capital variable - Collectivités au capital possible, Gouvernance coopérative – Dividendes limités</i>
<b>SEM</b>	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE	<i>Objet social en lien avec les compétences des collectivités majoritaires au capital - Intérêt général - Fonctionnement de type SA -</i>
<b>SCA</b>	SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS	<i>Capital (commanditaires) et gouvernance (commandités) séparés, CAC et capital minimum</i>

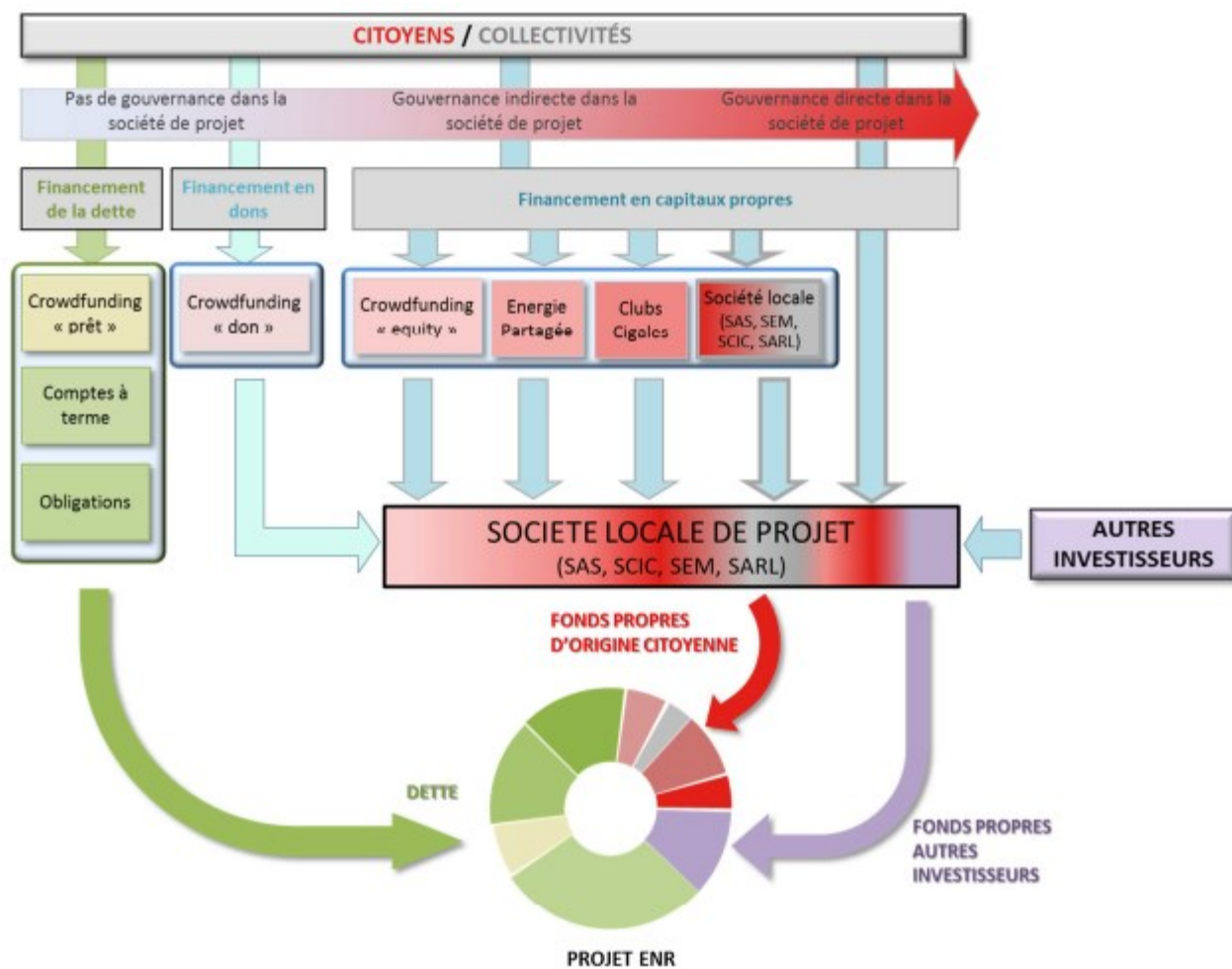
# Comparaison des solutions de montage

(source RAEE)

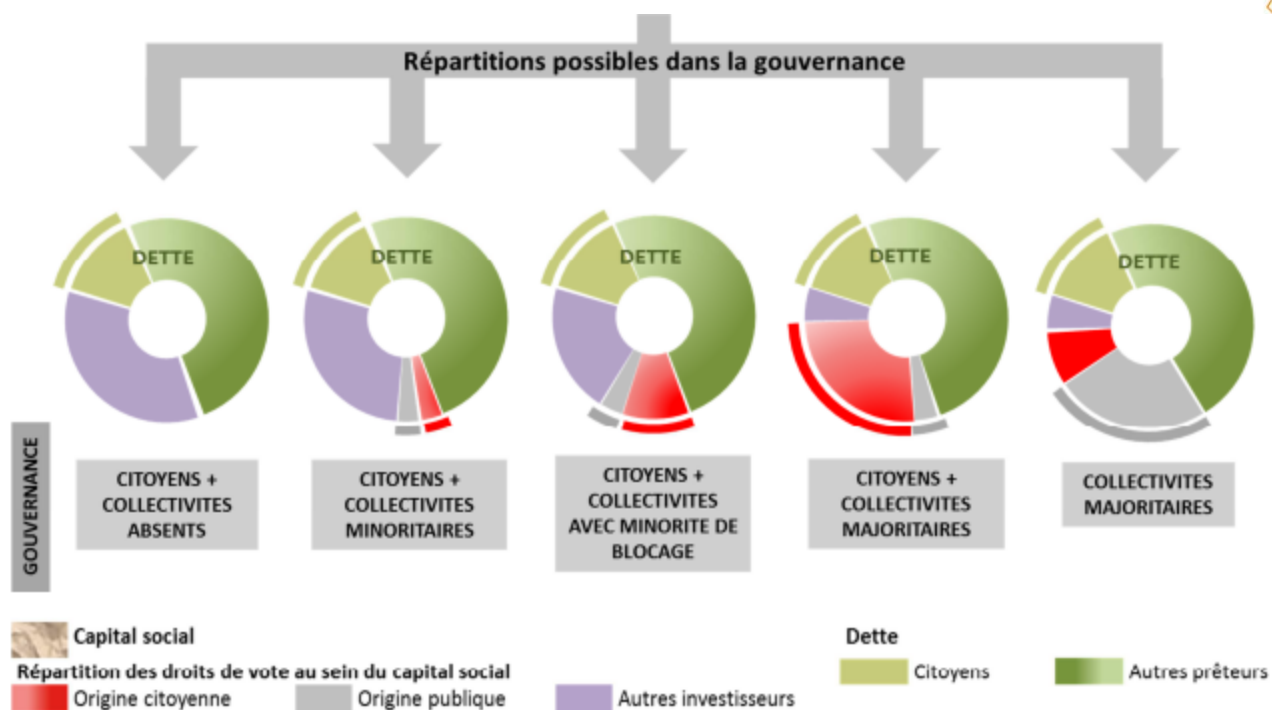
	SARL	SA	SAS	SEM	SCIC
Associés	<b>De 2 à 100</b>	A partir de 7, pas de maximum	A partir de 2, pas de maximum	7 minimum Entre 51% et 85% publics	7 minimum Entre 0,1 et 20% publics
Capital social de départ	<b>Aucun</b>	<b>37000 euros</b>	<b>Aucun</b>	<b>37000 €</b>	Aucun si SCIC / SARL 18500€ Si SCIC / SA
Fonctionnement	Un ou plusieurs gérant(s)	<b>Dirigée par un Conseil d'administration. Président obligatoire.</b>	Liberté statutaire Président obligatoire <b>Statut coopératif possible</b>	<b>Président et CA obligatoires</b>	<b>Statuts coopératifs – 1 employé obligatoire</b>
Commissaire aux comptes	<b>Non sauf si seuils dépassés</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Non sauf si seuils dépassés</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui si SCIC / SA</b> <b>Non si SCIC / SARL sauf si seuils dépassés</b>
OPTF (au-dessus des seuils d'exception)	<b>Oui sous certaines conditions</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
Dividendes	Au prorata des participations			Au prorata des participations	<b>Mise en réserve de 57,5% des bénéfices – rémunération limitée au TRMO</b>



# Les montages juridiques 1/2



# Les montages juridiques 2/2



# Les montages possibles pour la collectivité

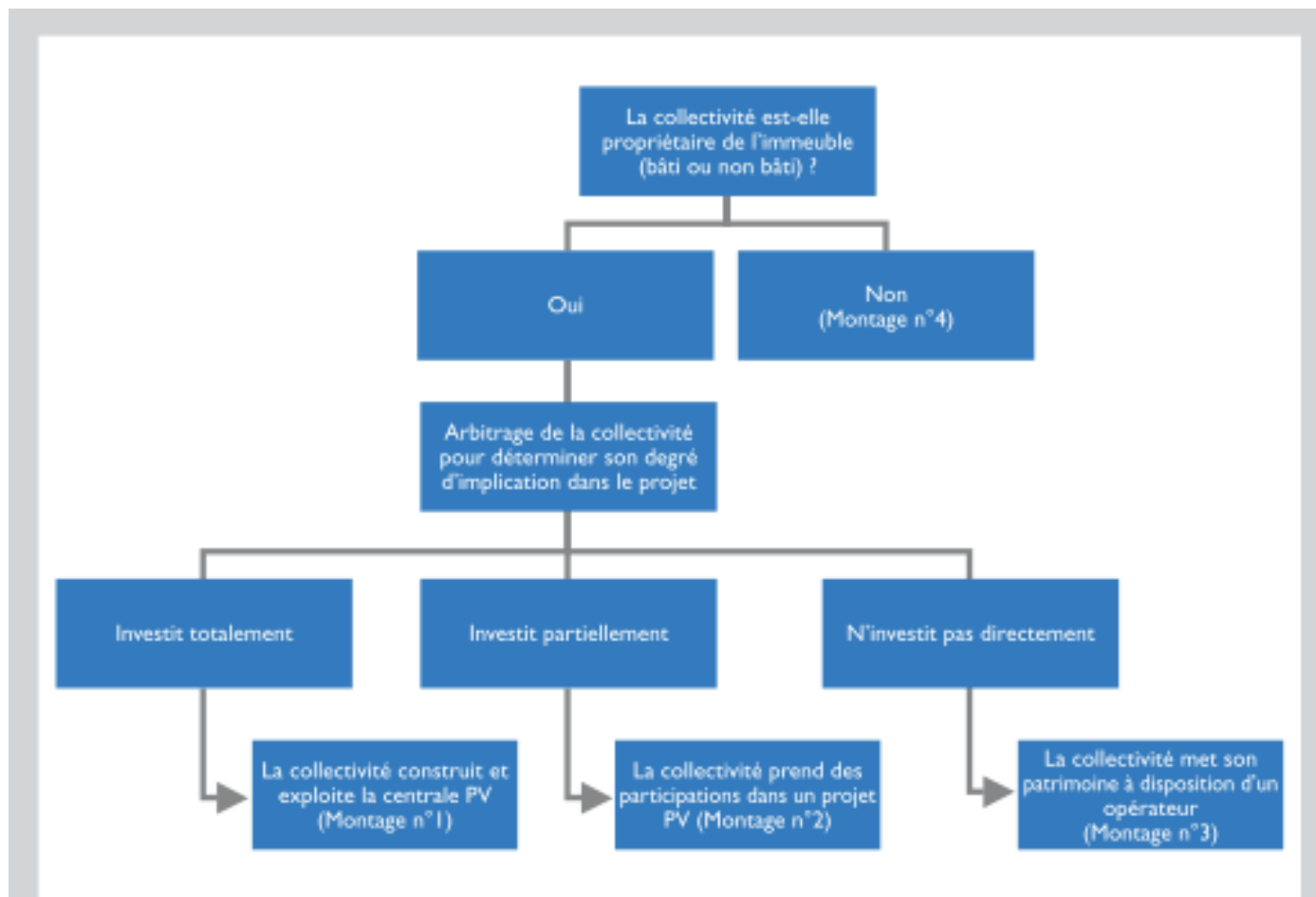
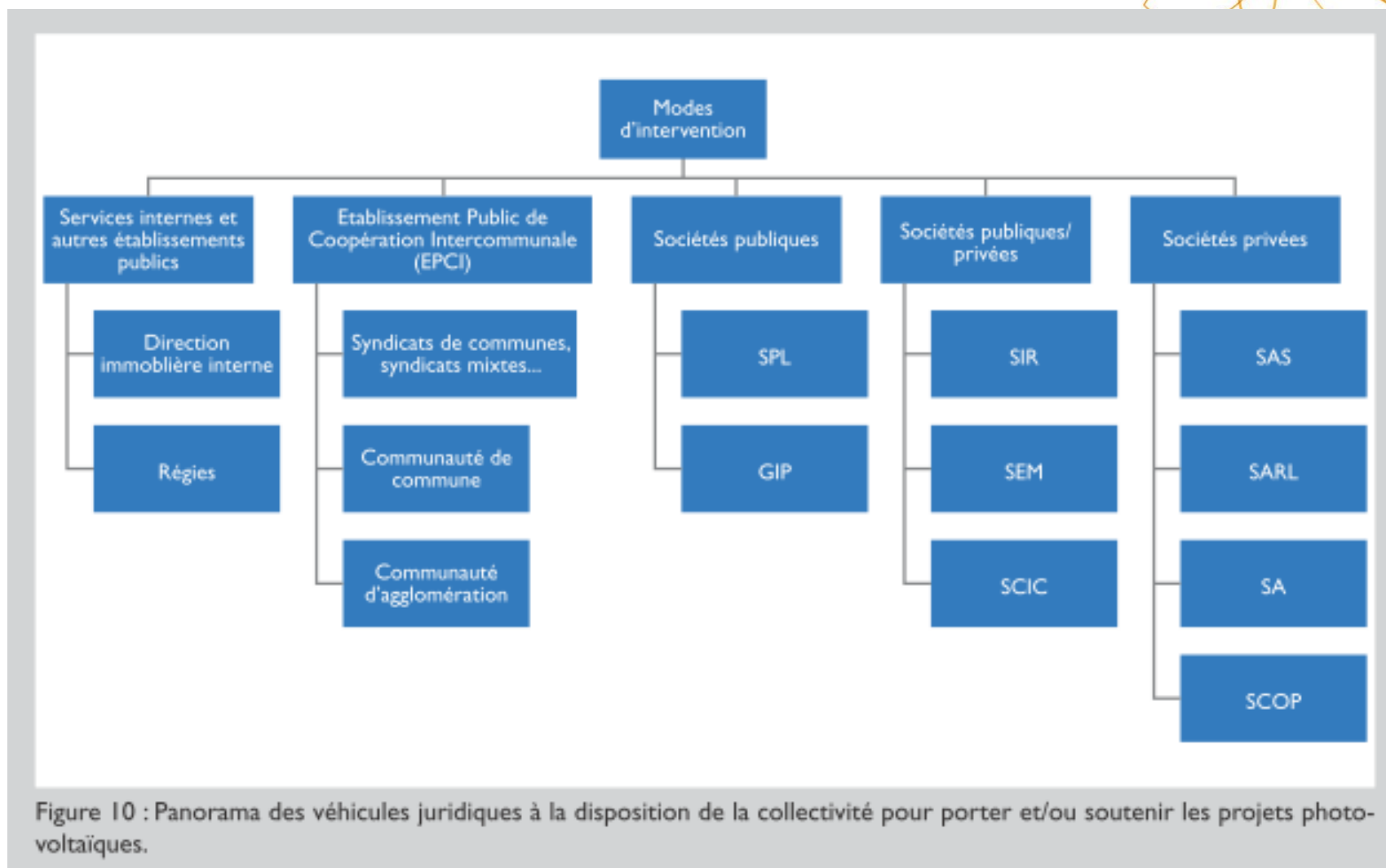


Figure 9 : Montages auxquels peut prétendre une collectivité.

# Les véhicules juridiques de la collectivité



# **Article 109 : Participation des communes et de leurs groupements au capital de sociétés de production d'énergie renouvelable**

**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

L'INVESTISSEMENT  
CITOYEN

**La nouvelle exception (introduction d'un deuxième alinéa à l'article L. 2253-1 CGCT) :**



les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

# Article 109 : Participation des communes et de leurs groupements au capital de sociétés de production d'énergie renouvelable

ÉNERGIE  
PARTAGÉE

L'INVESTISSEMENT  
CITOYEN

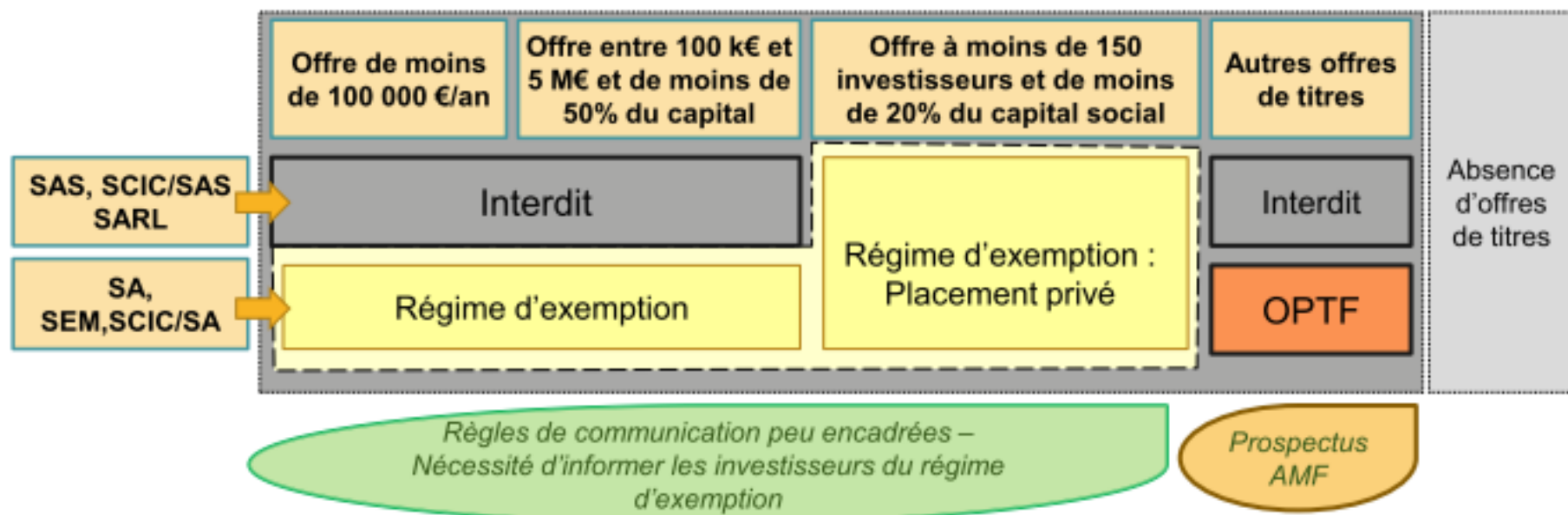
**Extension du champ d'application de cette nouvelle exception aux départements et aux régions :**



Au même titre que les communes et leurs groupements, **les départements et les régions** peuvent investir dans les sociétés anonymes ou les sociétés par actions simplifiées dont l'objet est la production d'énergies renouvelables situées sur leur territoire ou, pour les départements comme pour les communes et leurs groupements, sur des territoires situés proximité dès lors qu'elles participent à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

# La réglementation : régimes d'exemption

- Régimes d'exemption à l'OPTF définis dans le code monétaire et financier



- Règles liées au démarchage financier ([articles 341-1 et suivants du CMF](#))
  - Solliciter une personne physique ou morale pour l'inciter à acquérir des titres financiers (sur la base d'un document contractuel ou précontractuel) en dehors de toute OPTF est formellement proscrit pour les sociétés.
  - Ne concerne pas les simples informations publicitaires

# **Article 111 : Financement participatif dans les sociétés de projet de production d'énergie renouvelable**

**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

L'INVESTISSEMENT  
CITOYEN

**Les offres de participation au capital ou au financement faites par les sociétés spécialement créées pour porter des projets de production d'EnR auprès des citoyens et des collectivités ne constituent pas une OPTF. S'applique pour :**



- Investissement direct
- Investissement via un fonds d'entreprenariat social
- Investissement via une entreprise solidaire
- Investissement en capital via une plateforme de financement participatif
- Obligations
- Investissement en dette via une plateforme de financement participatif



# Article 111 : Financement participatif dans les sociétés de projet de production d'énergie renouvelable

## Participation des collectivités dans les projets de production d'EnR :

	Avant la loi TECV	Après la loi TECV
Participation au capital des SA et SAS produisant des EnR sur leur territoire	Impossible (sauf décret en CE)	Possible (article 109 de la loi)
Participation au capital de sociétés ayant une structure juridique autre que SA ou SAS	Impossible (sauf décret en CE)	Pas clair, impossible à la lecture de l'article 109 dans sa rédaction actuelle / Article 111 ?
Participation dans un fonds d'entrepreneuriat social	Impossible	Possible / Participation dans EPI -> pas clair
Prise d'obligations dans des sociétés commerciales produisant des EnR	Impossible	Possible dans les conditions prévues par décret
Participation à une offre de capital sur une plateforme de financement participatif	Impossible	Possible / applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016
Participation à une offre de prêt sur une plateforme de financement participatif	Impossible	Possible / applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016

# Article 111 : Financement participatif dans les sociétés de projet de production d'énergie renouvelable

## Participation des citoyens dans les projets de production d'EnR :

	Avant la loi TECV	Après la loi TECV
Participation sous forme d'actions ou d'obligations dans des SCIC/SA, SCIC/SAS, SCIC/SARL, SEM, SARL, SAS	Possible sans visa AMF dans le cas d'un placement privé (= levée de capitaux par la vente titres à un petit nombre d'investisseurs professionnels) En dehors : règles de l'OPTF (-> presque impossible)	Possible sans visa AMF dans les conditions prévues par décret
Participation à une offre de capital sur une plateforme de financement participatif	Possible dans les conditions posées par la réglementation du financement participatif	Possible sans visa AMF dans les conditions prévues par décret / applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016
Participation à une offre de prêt sur une plateforme de financement participatif	Possible dans les conditions posées par la réglementation du financement participatif	Possible sans visa AMF dans les conditions prévues par décret / applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016

# Les questions clés pour choisir son véhicule juridique ?

- Les collectivités locales souhaitent-elles être au capital?
- Quelle place pour les particuliers?
- Le collectif attache-t-il de l'importance au dividendes?
- quelle est la bonne échelle territoriale ?

# PARTICIPER A QUOI ?

Participation financière

Participation à la gouvernance

## IMPLICATION DANS UNE SOCIETE LOCALE

### PARTICIPER A QUEL MOMENT ?

- Développement
- Réalisation
- Exploitation

### FINANCEMENT INDIRECT DE DES FONDS PROPRES D'UN PROJET

- Crowdfunding (Dons, Actions)
- Clubs Cigales
- Energie Partagée

### PARTICIPER AVEC QUI ?

- Citoyens
- Collectivités
- Entreprises locales
- Développeur
- Clubs Cigales
- Fonds d'investissement

### PARTICIPER COMMENT ?

- Président
- Administrateurs (organe de gestion)
- Actionnaires (Assemblée générale)

### PARTICIPER DANS QUEL BUT ?

- Valeurs, principes fondateurs, Motivations
- Démarche territoriale ?
- Un ou plusieurs projets ?
- Intérêt collectif prioritaire ou non ? Intérêt général ?
- Rapport au capital ?

### FINANCEMENT DIRECT DE LA DETTE D'UN PROJET

- Crowdfunding (Prêt)
- Obligations
- Produit d'épargne

### PARTICIPER AVEC QUELS DROITS ?

- Règles coopératives
- Règles proportionnelles
- Pour tous les actionnaires, et notamment les citoyens et les collectivités, quelle représentation prévoit-on ? dans l'assemblée générale ? dans l'organe de gestion ?

### PARTICIPER AVEC QUELLES REGLES ?

- Clause d'agrément
- Clause de préemption
- Inaliénabilité

Présence

*Minorité absolue*

Contrôle

*Minorité de blocage*

Maîtrise

*Majorité*



**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

## Exemples



# Exemple : Projet éolien de Clamecy Oisy

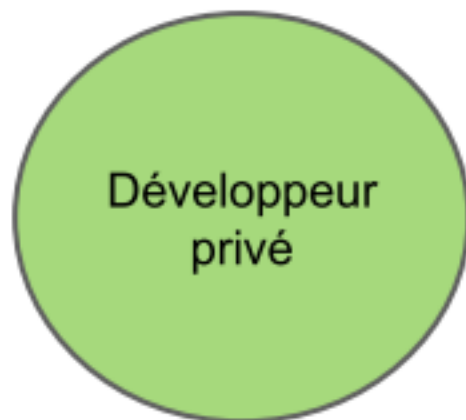
Une SEM et une SAS pour le financement



ABO WIND  
DEVELOPPEMENT

**SEM** NIEVRE ENERGIES  
FINANCEMENT

**SAS** FECO  
FINANCEMENT -  
EXPLOITATION

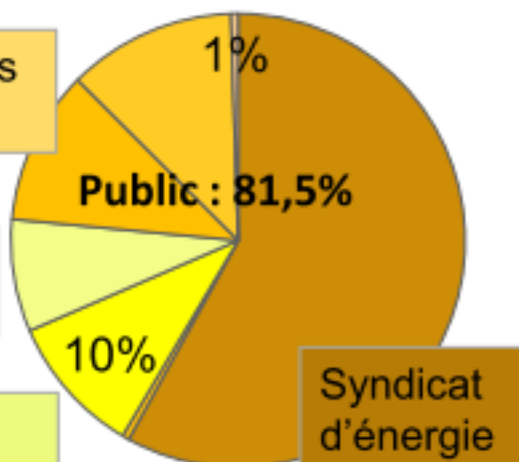


Collectivités  
locales

Autres  
privés ESS

**SAS**  
Citoyenne

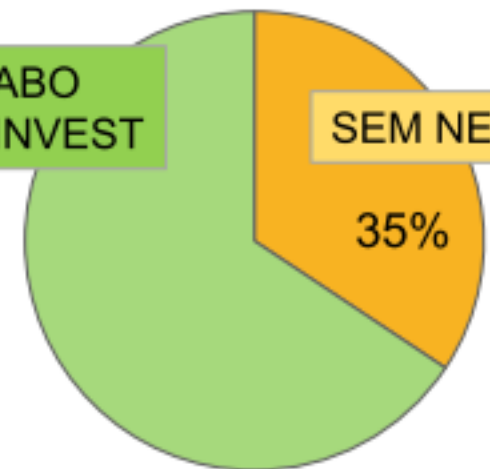
Clubs d'investisseurs



ABO  
INVEST

SEM NE

35%



○ SEM de développement ayant vocation à capitaliser plusieurs sociétés projet produisant des ENR sur le territoire

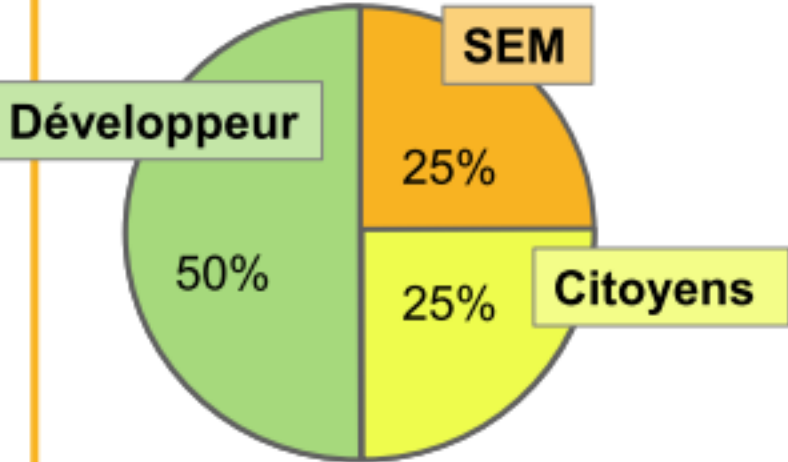
○ SAS d'exploitation avec un pacte d'actionnaires sécurisant le capital dans le temps



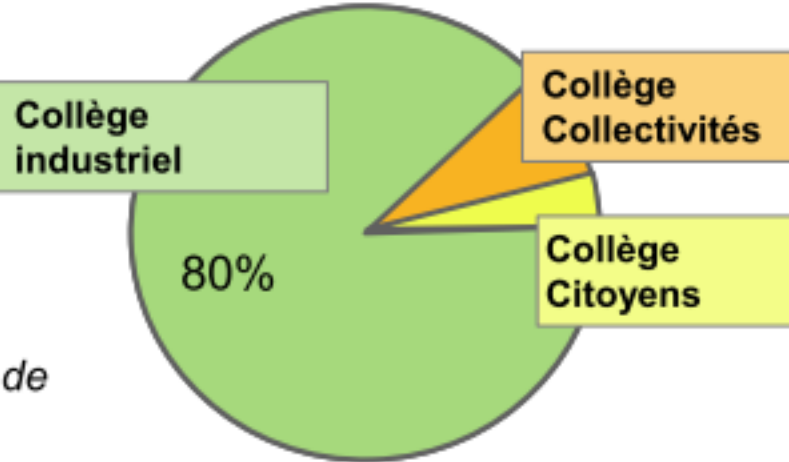
# Exemple : les Ailes du Taillard (42)

Une SAS unique à format variable

**SAS** capitalisée à 150 k€  
**DEVELOPPEMENT**

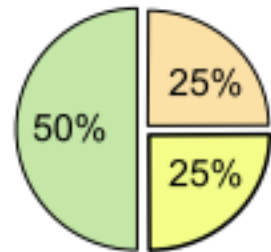


**SAS** capitalisée à 5 M€  
**CONSTRUCTION - EXPLOITATION**

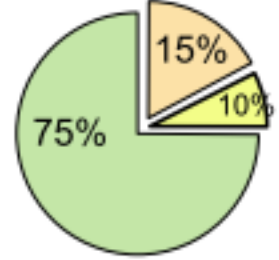


Augmentation de capital

- Une participation indirecte de la communauté de communes à travers une SEM locale.
- Moins de 150 actionnaires
- Un travail approfondi sur le fonctionnement de la gouvernance afin de garder un contrôle citoyen et public dans le développement, le financement et l'exploitation

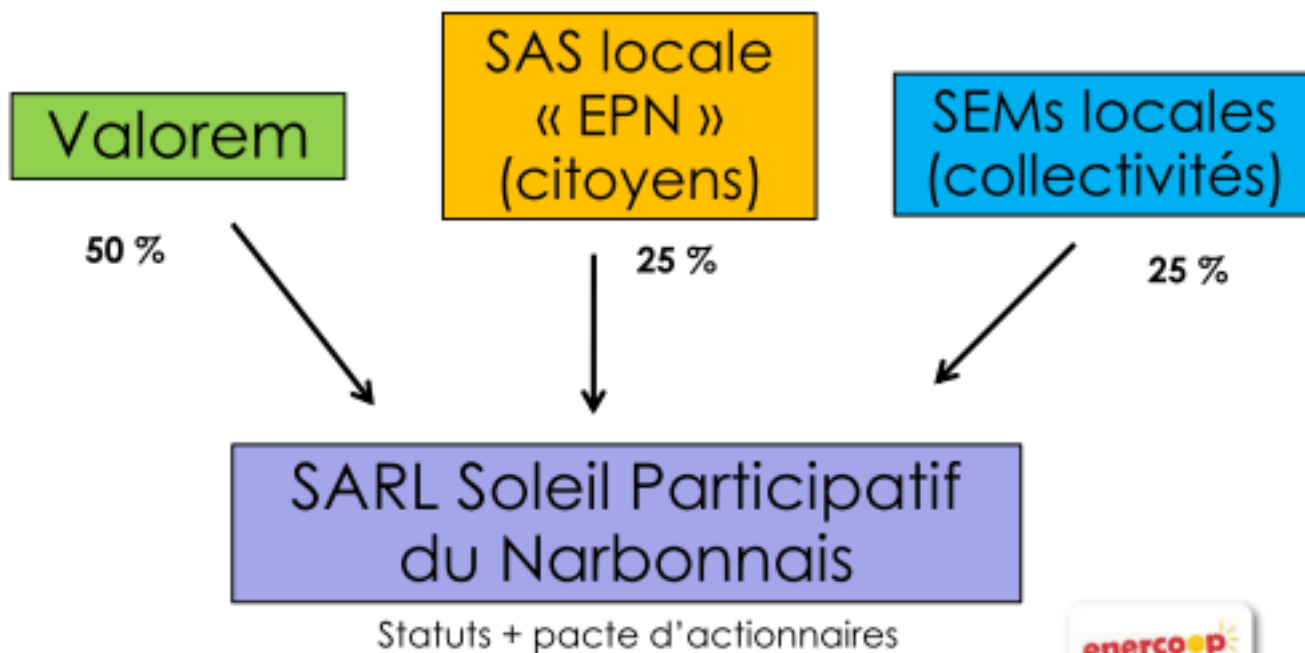


Conseil de surveillance



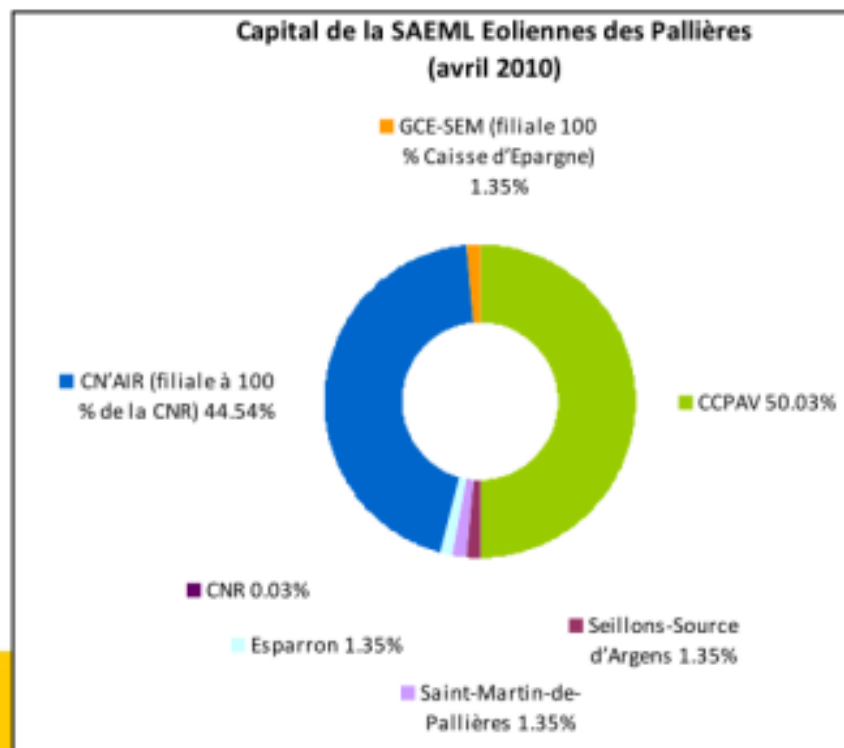
Assemblée générale

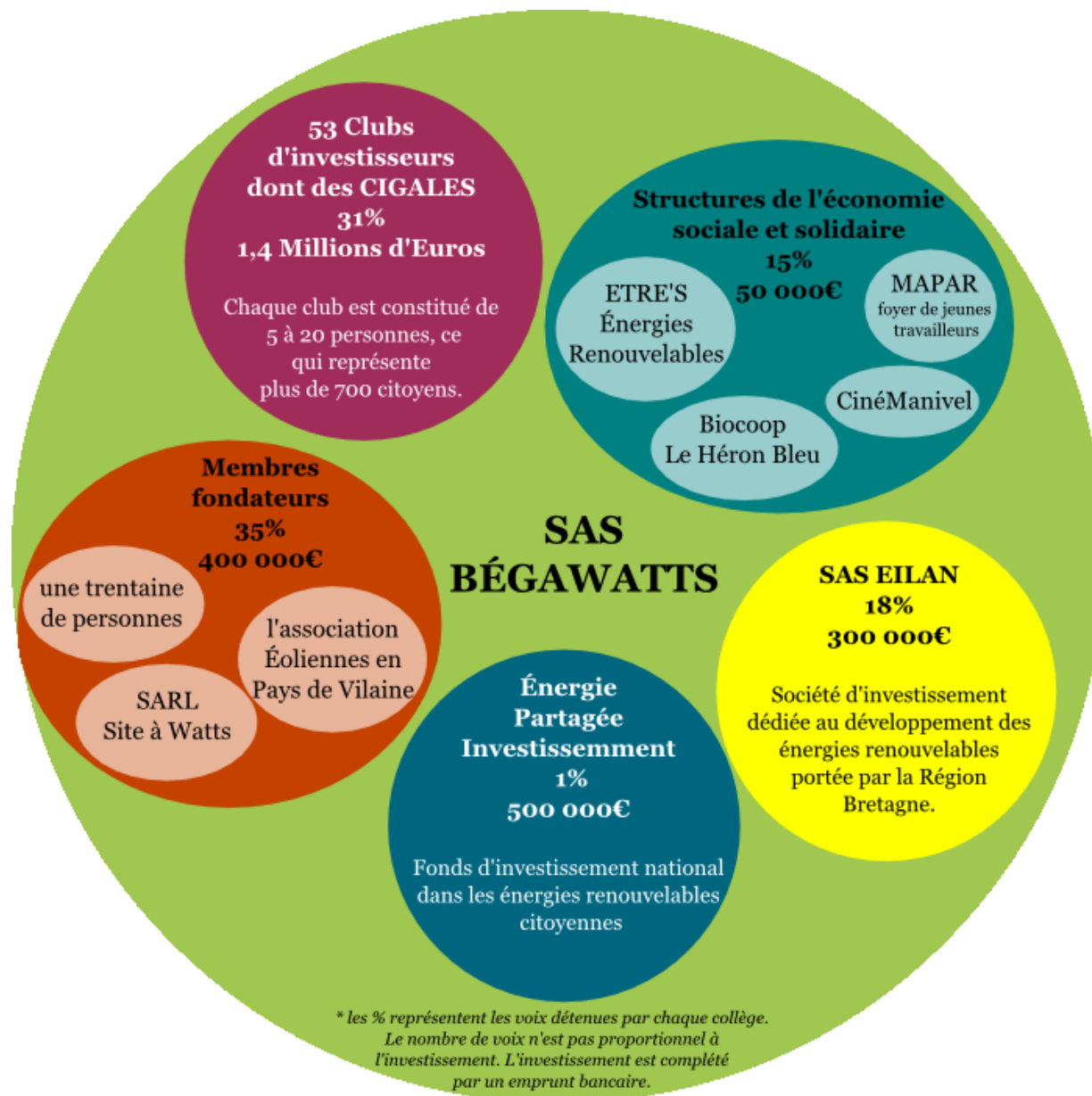
## Exemple de SPV : la SARL Soleil Participatif du Narbonnais





## Exemple de SPV : la SAEML (<> SEM) Eoliennes de Paillères





*\* les % représentent les voix détenues par chaque collègue.  
 Le nombre de voix n'est pas proportionnel à l'investissement. L'investissement est complété par un emprunt bancaire.*



# Zoom sur Soleil du Grand Ouest, une coopération plurielle, un montage innovant

- Un modèle exploratoire, basé sur l'autoconsommation
- Maîtrise d'ouvrage par Enercoop national avec l'assistance d'Hespul/ installateur local / Enercoop Bretagne comme exploitant
- Un montage juridique particulier : Création de la SAS « Soleil du Grand Ouest » qui se compose d'Enercoop Bretagne, Energie Partagée, Clubs d'investisseurs, Biocoop



Inddigo - 2 juin 2015





# LES INVESTISSEMENT D'EPI

# Les critères d'investissement EPI

## ● Dimension citoyenne

- Majorité citoyenne

## ● Ancrage Local

- Besoin d'un acteur représentant la société locale
- Crédibilité et compétence du collectif

## ● Ecologie

- Origine du matériel et des prestataires

## ● Rentabilité économique

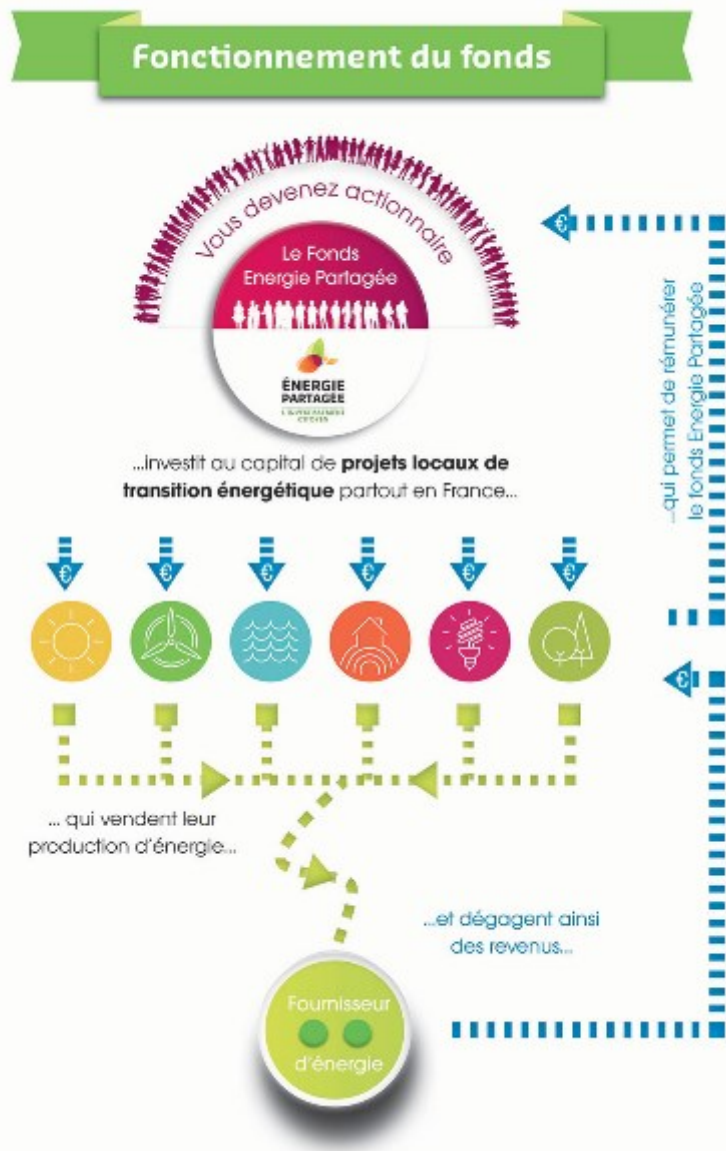
- En fonction des énergies
- Maturité > 10 ans
- Des projets vitrines

## ● Liquidité des investissements



**ÉNERGIE  
PARTAGÉE**

# EPI développe un portefeuille de projets



- Pour mutualiser et réduire le risque
- Sur plusieurs types d'énergie (Eolien, solaire, hydro, méthanisation, biomasse)
- En co-investissant avec des collectivités locales et des collectifs citoyens
- Sans bénéficiaire d'avantage fiscal, et en générant un retour sur investissement (4% brut à 10 ans)

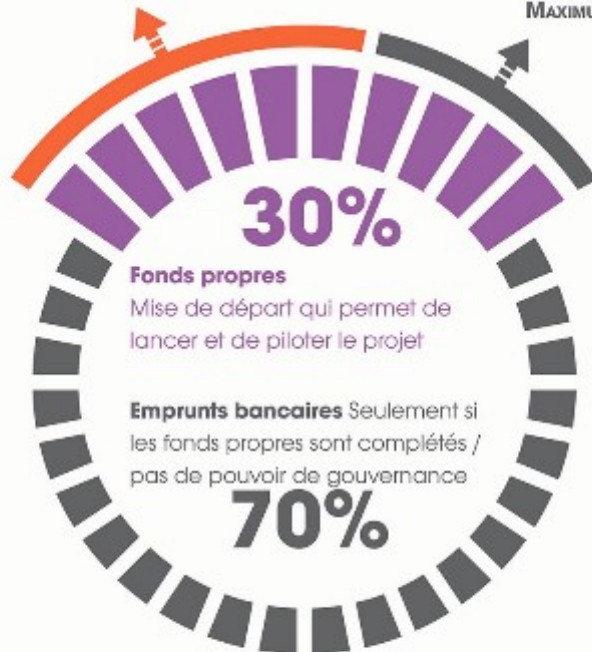
# Comment EPI finance un projet ?



## Financement d'un projet citoyen

**INVESTISSEURS CITOYENS**  
Collectivités, Clubs d'investisseurs, Energie Partagée Investissement...  
**MINIMUM 51 %**

**AUTRES INVESTISSEURS**  
**MAXIMUM 49 %**



BUDGET TOTAL  
D'UN PROJET

- Toujours en faisant levier sur un financement bancaire
- Investissement pour EPI : entre 50 Keur / Max 500 Keur
- Des tailles de projet entre 500 Keur et 10 Meur
- Structures juridiques : SAS, SARL, SCIC
- En fonds propres: parts sociales ou compte-courant d'associés

# Un projet citoyen

- **Qui est Citoyen selon la charte Energie Partagée ?**

Les citoyen en direct ou via des Clubs d'investisseurs

Les fonds de l'Economie sociale et solidaire

Les Collectivités Territoriales, les SEM.

- **Est ce qu'un pacte d'actionnaires majoritaires peut se dessiner sur les valeurs de la charte ?**

Oui, si le pacte garantit un contrôle réel du projet par les citoyens, tels que définis par la Charte

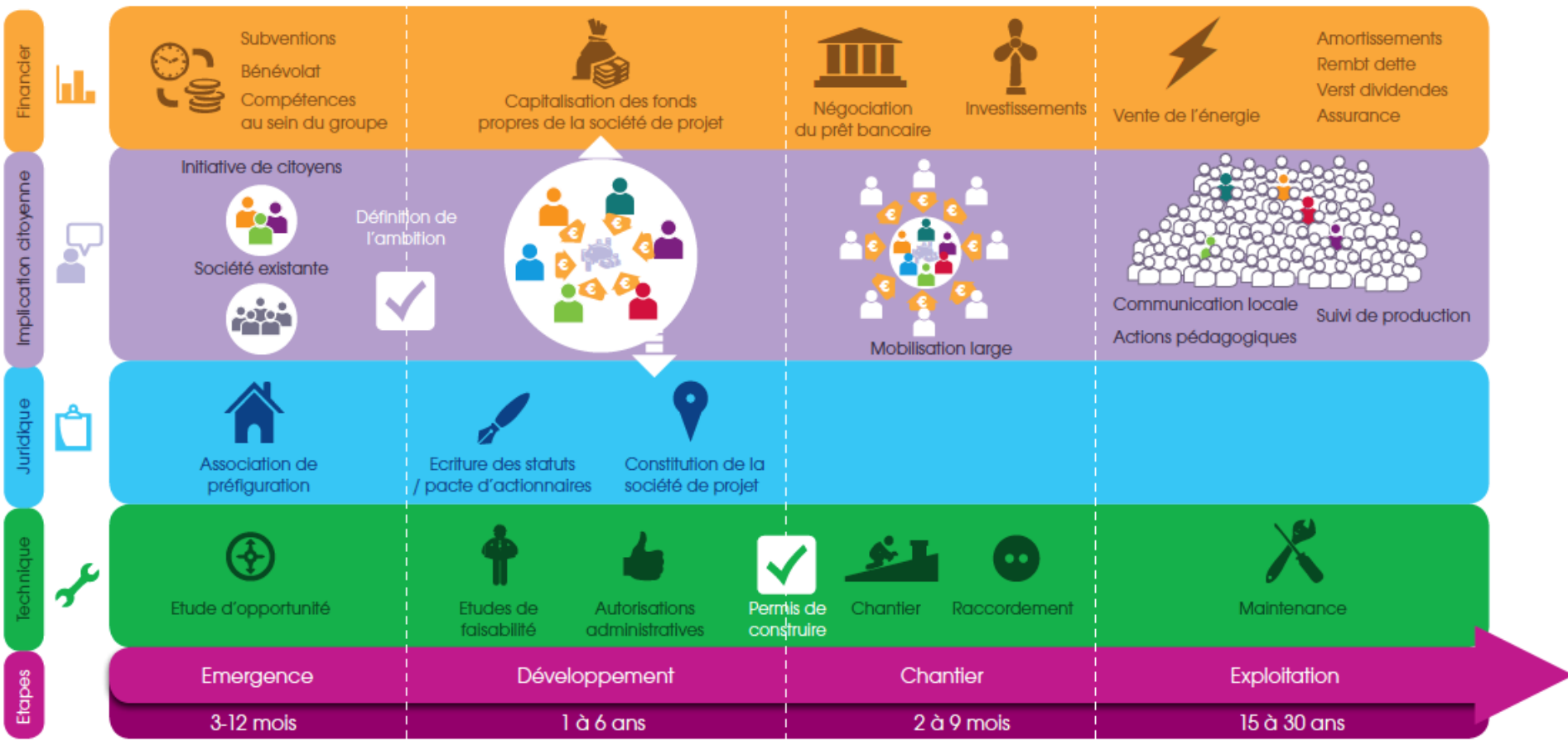
- **Le reste est participatif, logique principalement tournée vers l'épargne :**

Participation minoritaire en action sans maitrise du projet

Financement sur la dette (Livret, Crowdfunding..)



# Développer des projets citoyens d'énergie renouvelable



# Le positionnement du mouvement

